

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 586

présenté par
Mme Clergeau

ARTICLE 33

Substituer à l'alinéa 17 les cinq alinéas suivants :

« *b*) Au début de la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 581-2, les mots : « L'organisme débiteur des prestations familiales est subrogé » sont remplacés par les mots : « La Caisse de prévoyance sociale est subrogée » ;

« *b bis*) Aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-3 et au premier alinéa de l'article L. 581-4, les mots : « l'organisme débiteur des prestations familiales » sont remplacés par les mots : « la Caisse de prévoyance sociale » ;

« *b ter*) Au début de la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 581-4, les mots : « L'organisme débiteur demeure subrogé » sont remplacés par les mots : « La Caisse de prévoyance sociale demeure subrogée » ;

« *b quater*) Au début du troisième alinéa et à la fin du dernier alinéa de l'article L. 581-4, à la première phrase de l'article L. 581-7, à la première phrase du deuxième alinéa et à la fin du sixième alinéa de l'article L. 581-10, les mots : « l'organisme débiteur de prestations familiales » sont remplacés par les mots : « la Caisse de prévoyance sociale » ;

« *b quinquies*) Au premier alinéa de l'article L. 581-5, les mots : « l'organisme débiteur » sont remplacés par les mots : « la Caisse de prévoyance sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.